

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

**SÉANCE DU 05 JANVIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le cinq du mois de janvier, à neuf heures, le bureau du conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-Major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

**Présents: Membres à voix délibérative :**

MM. Michel BENOIT, Christophe TESTAS, Bernard MIRAMOND, Jean-Michel BOUAT.

**Participent à la séance :**

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental,  
Colonel Eric VIAL, directeur départemental adjoint,  
Lieutenant-colonel Philippe CNOQUART, chef du pôle pilotage et stratégie,  
Lieutenant-colonel Eric VINCENT, chef du pôle ressources.

**Absente excusée:**

Mme Eva GERAUD.

**Secrétaire :**

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 5 / présents : 4 / votants : 4.

Date de la convocation : 30 décembre 2021.

~~~~~  
**RAPPORT N°003/BUR-01/2022**

**OBJET : Recrutement de vacataires pour armer le centre de vaccination de Mazamet**

Par délibération n°50/BUR-09/07 du 6 septembre 2007, le bureau du conseil d'administration a autorisé le président à recourir à l'emploi de vacataires et fixé les règles de rémunération correspondantes, à savoir :

- taux horaire brut selon la spécificité de la mission, le niveau de qualification requis et les compétences, dans la limite de 30 € par heure ;
- 5.000 € maximum d'enveloppe annuelle pouvant être consacrée à la rémunération de vacataires.

Ce dispositif nécessite d'être activé pour permettre le recrutement de deux vacataires destinés à contribuer au pilotage du centre de vaccination de Mazamet.

En effet, depuis le mois d'avril 2021, le SDIS a consenti à mettre un officier de sapeur-pompier professionnel à disposition permanente de ce centre de vaccination. Cette mise à disposition est intégralement compensée par l'ARS dans le cadre de la convention signée avec elle le 10 juin et avenantée dans ce sens le 2 septembre 2021.

Aujourd'hui, il est nécessaire de pourvoir à son remplacement afin notamment de ne plus pénaliser son service d'affectation qui se trouve en sous-effectif depuis lors. C'est ainsi qu'il est envisagé de confier le pilotage du centre de vaccination de Mazamet à un trinôme constitué par un autre officier du groupement Sud et de deux sapeurs-pompiers retraités.

Ces derniers seraient alors rémunérés en tant que vacataires dans le cadre fixé par la délibération de 2007 précitée, mais, en fonction de la durée d'emploi, il est probable que le montant maximum d'enveloppe prévu soit dépassé. Il est donc proposé de ne pas considérer les montants de rémunération versés à ces vacataires dans ladite enveloppe, considérant que ces dépenses sont remboursées par l'ARS.

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité,

- d'autoriser le président à ne pas considérer les rémunérations versées en 2022 aux vacataires recrutés pour armer les centres de vaccination dans l'enveloppe maximum fixée par la délibération n°50/BUR-09/07 du 6 septembre 2007 relative à la rémunération des vacataires.

Document signé électroniquement par  
le président du conseil d'administration,

Michel BENOIT

**Délais et voies de recours :**

***La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.***

***Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>***